

A l'ordre du jour de ce comité technique ont été examinés les points suivants qui viennent éclairer notre déclaration liminaire :

Le nouveau procureur général précise qu'il sera à l'écoute et accordera de l'importance au dialogue social. Il se réjouit de la solution trouvée aux audiences supplémentaires au sein du TJ de Paris et a conscience que les juridictions ne tiennent aujourd'hui que grâce à l'implication des fonctionnaires mobilisés.

Le premier président nous indique, concernant les états généraux de la justice, qu'il sera organisé un conseil de juridiction extraordinaire afin que la parole soit ouverte.

Concernant le greffe de nombreux postes restent vacants, d'où une organisation difficile. L'arbitrage des chefs de Cour sur les affectations de placés sera réalisé dans quelques jours. Il était important que les audiences des 25/12 et 01/01 soient supprimées au sein du TJ Paris. Il apporte son soutien et exprime sa solidarité à l'égard du TJ de MEAUX récemment endeuillé.

I. PLAN DE FORMATION 2022

le DDARJ précise que les réunions sur le télétravail avec les DG permettent de favoriser le télétravail. L'octroi d'une indemnité télétravail est conditionné à la rédaction d'une convention qui accorde des droits aux agents. Le SAR reste vigilant sur le contrôle des conventions.

Le bureau formation expose le nouveau plan de formation 2022, catalogue dynamique et novateur, établi en collaboration avec l'ENG, l'ENM et la RH du SAR. Au 01/01/22, l'inscription a une formation s'effectuera de manière dématérialisée via Harmonie.

Le DDARJ précise que les formations sont ouvertes aux magistrats. Un effort est fait sur l'accompagnement des nouveaux arrivants, y compris pour les contractuels (sous un délai moyen de 2 à 4 mois), l'accompagnement au dialogue social et le management.

L'UNSa SJ interroge le SAR sur les formations CNAS, CRAS, CHS. Même les agents déjà en poste on une méconnaissance de leurs droits en matière sociale et la chancellerie a indiqué que c'est aux cours d'appel de consentir ce type de formations. Il est nécessaire d'expliquer aux agents ce que sont les CHS, les agents de prévention même si il y aura une nouvelle forme de représentativité à compter de 2022 concernant les CHS.

Le SAR indique qu'une formation sera organisée début février sur le dialogue social pour les nouveaux arrivants. Pour les autres agents, les formations sont envisagées avec l'ENM, l'ENG, le DRHAS. Le chargé de mission « santé et qualité de vie au travail » (SQVT) viendra présenter au prochain CTSD ses actions (dont des cafés débats) dans les juridictions courant 2022.

Le DDARJ précise qu'il existe un référent handicap et un référent CHS également. Le SAR de Paris est assez organisé et le SAR souhaite être moteur sur ces différents points.

L'UNSa SJ attire l'attention du SAR sur le fait que de très nombreux collègues nous saisissent concernant la lecture de leurs fiches de paie. Il serait souhaitable que le nombre de places sur ces formations soient plus important sur le prochain plan de formation car il y a un réel besoin.

Le SAR rappelle qu'en 2021 12 demi-journées de formation ont été organisées sur le sujet la limite des places disponibles était atteinte. Cette formation est désormais ouverte dans le cadre du plan de formation des nouveaux arrivants.

Le procureur général remarque qu'un outil de lecture ou une petite fiche simplifiée pourrait être conçu par le SAR à cette fin.

II. RESSOURCES HUMAINES DES FONCTIONNAIRES

1. Situation des effectifs du ressort

Le bureau RH du SAR se réfère à 3 indicateurs :

- le taux de vacance : 7,53 % conforme à l'an passé. Ce taux est varié selon les catégories, il est important pour les adjoints techniques et les greffiers fonctionnels, plus faible pour les directeurs. Il est de 3% pour les greffiers.
- le taux d'absentéisme : 7,06%. Il est variable selon les juridictions. Les juridictions qui ont des agents en congé longue durée ou en congé longue maladie ont un fort taux d'absentéisme.
- le taux de rotation : 16,35 %, taux classique équivalent à l'an passé. Il est assez fort à la CA (18%), au TJ BOBIGNY (15,46%) ou au greffe du TJ PARIS (16,28 %).

L'UNSa SJ souhaite la communication du nombre d'attachés et de contractuels et de la nature des contrats de ces derniers au sein des juridictions. Pour l'UNSa SJ, il y a lieu de prioriser les recrutements de titulaires par concours.

Le SAR précise que le ressort compte 8/9 attachés et que les données sur les attachés ainsi qu'un point sur les contractuels sera fait ultérieurement.

L'UNSa SJ soulève le problème des contractuels C qui ne pourront être reconduits que dans la limite de douze mois. Il est à noter que les affectations d'adjoints administratifs recrutés sans concours en 2021 sur le ressort s'élèvent à 200.

2. Présentation du projet de localisation 2022

Le projet a été présenté à l'administration centrale le 30/09 dernier. Les chefs de cour ont sollicité le comblement des vacances de postes de catégorie C et mis l'accent sur de la création plutôt que de la transformation de ce type de postes, la charge de travail augmentant dans les juridictions. Il a été formulé pour les juridictions 109 demandes de localisations (78 créations d'emplois, 30 transformations de postes et un redéploiement) selon 3 axes : le renforcement des fonctions support, l'accompagnement des créations de postes de magistrats et le soutien à l'activité des services (surcroît d'activité...).

3. Revalorisations indemnitaires et mesures nouvelles en paie

Le bureau RH du SAR relève qu'il a géré 3308 revalorisations au total dont 1719 pour les catégories C qui ont fait l'objet de plusieurs mesures de revalorisation. Cela représente 8 mesures en plus du CIA, pour lesquelles il a été nécessaire de procéder à des vérifications d'éligibilité de l'ensemble des personnels, et ce pour l'ensemble des mesures et par mesure.

Le CIA sera mis en paie en novembre et représente un budget de 752 949 euros. Les directeurs de greffe n'ont pas respecté les différents paliers à l'avantage de l'agent, ce qui a permis à un plus grand nombre d'agents de bénéficier du palier exceptionnel. Les notifications de CIA ont été transmises aux directions.

Seront mis en paie en décembre le réexamen quadriennal de l'IFSE des corps communs ainsi que la GIPA qui bénéficiera à 112 agents.

Pour la protection sociale complémentaire (PSC), les agents pourront procéder à leur déclaration, au choix, soit via Harmonie, soit via la voie hiérarchique.

III. JUSTICE DE PROXIMITE (point sur les recrutements et fins de contrats (démission, rupture))

Le DDARJ indique qu'un gros travail a été effectué concernant les non titulaires. Le recrutement de la deuxième vague a été plus difficile que celui de la première, tant pour les juristes assistants que pour les contractuels C.

Le recrutement est autorisé jusqu'en fin d'année en cas de rupture et il a été effectué sur les crédits vacataires grâce aux fongibilités. Toutes les demandes de crédits vacataires ont par ailleurs été satisfaites et il a été possible de renforcer les greffes qui en avaient besoin.

Il y a eu 38 ruptures de contrats sur 245 (15%), plutôt initiées par l'agent. La politique du SAR est de laisser la période d'essai se terminer.

L'UNSa SJ sollicite, en complément du nombre de démissions et ruptures, le nombre de contractuels affectés par juridiction.

L'UNSa SJ interroge le SAR sur la possibilité pour un contractuel de bénéficier d'autorisations spéciales d'absences (ASA) de droit, le TJ Paris refusant toute ASA aux contractuels par principe, et pas sur le fondement des nécessités de service.

Le bureau RH et le DDARJ répondent que les ASA garde d'enfants sont facultatives. Les contractuels ont les mêmes droits que les fonctionnaires sauf texte contradictoire, et les contractuels justice de proximité sont soumis à la charte des temps. Un rappel du droit est effectué régulièrement, et notamment en réunion DG.

L'UNSa SJ rappelle que les droits et obligations ne sont pas dévolus qu'aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels. Des agents qui travaillent dans les mêmes juridictions doivent avoir les mêmes droits.

Le premier président rétorque que le SAR doit être saisi de toute situation problématique et que les chefs de Cour interviennent en cas de blocage.

IV. RELEVÉ DES SUITES DONNÉES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CTSD DU 30/06/21

1. Suites judiciaires à l'incident au sein de la MJD de Paris 10ème

Le procureur général fait un état des réponses pénales apportées aux incidents subis par les MJD du 10ème et plus récemment du 17ème.

L'UNSa SJ précise qu'il faut réfléchir à la sécurisation de ces lieux que sont les MJD en ayant à l'esprit le partenariat mairie/justice.

Le procureur général apporte quelques éclaircissements sur les MJD du ressort qui comptent un certain nombre de personnels. La ville de Paris fait un effort pour qu'il y ait un agent d'accueil. Il n'y pas d'agent seul. Il y a au moins deux personnes. Ce sont des lieux exigus qui ont été fermés pendant longtemps en raison du Covid. Un travail de réflexion peut peut-être être mené avec la mairie de Paris, la police municipale et la préfecture de Paris concernant la thématique de la sécurité des MJD.

L'UNSa SJ estime que cette question peut être élargie à l'ensemble du ressort.

2. Effectifs des CPH

Les chefs de Cour et le SAR expliquent le taux de vacance ou les changements de localisation par la baisse d'activité et du nombre d'affaires dans les CPH et que dans une logique où la ressource est rare, il n'est pas complètement illégitime de redéployer vers des services en souffrance

L'UNSa SJ rappelle que ces pertes d'effectifs sont le résultat de ce qu'elle a toujours dénoncé : le travers de la fusion des TGI et TI dont les parents pauvres sont les CPH et les tribunaux de proximité. Le but de la chancellerie était de réduire les effectifs. Tout a été fait dans le sens d'une chute des saisines avec la réforme MACRON.

Le premier président fera un point sur les problématiques du CPH de Paris avec le président du TJ.

3. Bilan de l'expérimentation quant aux délais de mission des personnels placés

La conclusion du DDARJ est que ce bilan est favorable. Le délai de missions est passé à 4 mois au lieu de 3 du fait de la crise, ce qui correspondait aux délais des magistrats placés. L'expérimentation a été maintenue en 2021. Les personnels placés interrogés et les juridictions y sont favorables.

Il faudrait le double d'effectifs de placés. Les vacances de postes et les renforts en justice de proximité sont pris en compte pour les affectations de placés afin de procéder à la répartition la plus équitable possible.

Le procureur général reconnaît qu'il y a 16 magistrats placés au parquet pour 20 vacances de postes et qu'il y aura lieu de procéder à des découpages sur 2 mois.

Le DDARJ précise que sur le ressort du SAR, l'effort est porté sur les greffiers principalement avec un effectif de 54 greffiers placés. La situation est moins tendue pour les directeurs avec moins de demandes. Il y a également 11 C placés pour 10 juridictions avec une répartition d'un placé par département. L'effectif cible de placés est de 10 directeurs, 50 greffiers, et 14 agents de catégorie C. Les effectifs réels sont de 70 fonctionnaires placés pour 3500 agents.

L'UNSa SJ déplore ce ratio entre les fonctionnaires et placés et les agents du ressort.

V. ARTT, révision de la charte des temps du TJ SENS

Le SAR prend acte du vote à l'unanimité des organisations syndicales sur la charte des temps du TJ SENS.

L'UNSa SJ sollicite une nouvelle note des chefs de cour permettant l'harmonisation des heures supplémentaires de tout le ressort et rappelle les difficultés liées aux différents logiciels de gestion du temps et un débit/crédit horaire.

Le DDARJ précise que ces questions seront abordées en dialogue de gestion informatique et qu'il faut engager un travail à la hauteur du ressort. Il propose que l'ensemble de ces questions soient à l'ordre du jour d'un prochain CTSD.

VI. Questions diverses

Le DDARJ précise que les refus de demandes de télétravail doivent être signalé au SAR et le premier président indique qu'ils devraient être destinataires sous peu de nouvelles instructions ministérielles relatives à la crise sanitaire et au télétravail.

L'UNSa SJ souligne les difficultés d'utilisation des applicatifs pénaux à la cour d'appel en télétravail qui sont en discussion au secrétariat général depuis plusieurs mois. Il conviendrait d'interroger le secrétariat général sur ce point.

Le DDARJ répond que la question sera posée lors du prochain dialogue de gestion informatique.

Le prochain comité technique se tiendra le **jeudi 31 mars 2022 à 14H00.**

N'hésitez pas à nous saisir pour interventions lors de ces comités techniques.

Vos représentant UNSa SJ

Pour nous contacter :

Tél : 01 44 32 51 86

Mail : synd-uns-sj.ca-paris@justice.fr